

Création d'un fonds international pour l'assistance aux victimes des mines antipersonnel

12^{ème} législature

Question écrite n° 06452 de M. Michel Doublet (Charente-Maritime - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 20/03/2003 - page 914

M. Michel Doublet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la lutte contre les mines antipersonnel. En 1997, le traité international d'interdiction de ces armes a été signé. Le respect par la France de ses engagements a ainsi été marqué par la création d'une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), l'achèvement de la destruction des mines françaises et la nomination d'un ambassadeur chargé de la question. Aujourd'hui la question de l'assistance aux victimes constitue un volet essentiel de l'action anti-mines. La France présidant, aux côtés de la Colombie, le comité permanent sur l'assistance aux victimes, jusqu'en septembre 2003, il lui demande s'il ne serait pas envisageable, comme le propose Handicap international, de promouvoir la création d'un fonds international pour l'assistance aux victimes, et la compensation des dommages subis, ce qui présenterait ainsi un prolongement de l'engagement des Etats à mettre en oeuvre des politiques de coopération et de solidarité.

Réponse du Ministère des affaires étrangères

publiée dans le JO Sénat du 08/05/2003 - page 1540

En vue de promouvoir l'universalité de la convention d'Ottawa sur l'interdiction totale des mines antipersonnel, la France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de cet instrument, a souhaité donner l'exemple : le 23 juillet 1998, elle a été le premier des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à ratifier cet important traité. Le 20 décembre 1999, elle a achevé les opérations de destruction de ses stocks, largement en avance sur les calendriers prévus. Par son action tant dans les enceintes internationales appropriées (dont l'Assemblée générale des Nations unies) que dans le cadre de l'Union européenne ou lors de très nombreux contacts bilatéraux, la France n'a cessé, depuis lors, de défendre l'acceptation universelle de la convention d'interdiction totale des mines antipersonnel et la participation la plus large possible au processus d'Ottawa, y compris auprès des grands pays producteurs et utilisateurs de ces armes inhumaines. Aujourd'hui, la convention d'Ottawa compte 131 Etats parties et 146 pays signataires. Néanmoins, un nombre important de pays demeurent en dehors de ce mouvement. La France suit avec attention l'évolution des positions des principaux Etats concernés, avec lesquels elle aborde régulièrement la question. Le Gouvernement français saisit chaque occasion pour encourager les pays n'ayant pas encore signé la convention d'Ottawa à y adhérer, y compris au sein de l'Union européenne, et ceux qui sont signataires à la ratifier. Dans ce même esprit, nous avons poursuivi nos efforts visant à convaincre ceux qui ne sont pas encore liés par ce traité et qui ne pensent pas être en mesure d'y devenir rapidement partie à prendre des engagements nouveaux et des

mesures intermédiaires concrètes sur les plans pratique et juridique. Ces messages sont constamment relayés par l'Union européenne dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune. La France s'efforce, par ailleurs, de promouvoir une participation active et renforcée de tous les Etats, y compris les Etats non parties, aux travaux de suivi de la convention d'interdiction totale des mines antipersonnel et aux conférences annuelles, afin de les amener à se rapprocher progressivement du processus d'Ottawa. C'est dans cet esprit qu'elle contribue, avec ses partenaires européens, aux efforts diplomatiques et financiers (à travers la prise en charge des déplacements de certaines délégations) menés en préparation à ces rencontres. A cet égard, nous nous félicitons que la politique que nous avons menée, de concert notamment avec les Canadiens et nos partenaires européens (notamment la Belgique), en faveur de la défense du multilinguisme ait porté ses fruits. Notre action de promotion de l'universalisation de la convention d'Ottawa s'appuie également sur le maintien de conditions d'éligibilité dans la répartition de notre aide bilatérale. Notre politique en matière d'assistance et de coopération est, à cet égard, celle de l'Union européenne, qui privilégie les pays parties ou signataires du traité d'interdiction totale des mines antipersonnel. Dans des situations d'urgence humanitaire, appréciées au cas par cas, des aides peuvent être accordées exceptionnellement à des Etats non parties pour autant que ceux qui en font la demande manifestent leur engagement à mettre en pratique les principes et les objectifs de la convention d'Ottawa. Cet engagement se traduit aussi par le suivi du séminaire régional de Bamako sur l'universalisation et la mise en oeuvre de la convention d'Ottawa en Afrique (15-16 février 2001) et le lancement, dans le prolongement de cette réunion, d'un Centre régional de formation au déminage à Ouidah. Depuis ce séminaire, la quasi-totalité des pays de l'Afrique subsaharienne ont rejoint le processus d'Ottawa. Il prend également la forme d'un soutien constant aux efforts de recherche, de communication et d'information entrepris par les principales ONG du secteur : par exemple, la campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL-Prix Nobel de la Paix 1997), pour la publication annuelle de l'Observatoire des mines ; Handicap international, pour sa campagne de sensibilisation des opinions publiques européennes " Pour une terre sans mines ". Investi de nouvelles responsabilités, notamment en matière d'assistance aux victimes des mines antipersonnel, le Gouvernement français entend poursuivre les efforts engagés en faveur d'un monde débarrassé de ce fléau, sans négliger aucun des outils dont il dispose pour rappeler les fondements de sa propre politique dans ce domaine. Notre participation concrète aux travaux de préparation de la première conférence d'examen, qui aura lieu en 2004, s'inscrit dans cette perspective. Face à l'ampleur des défis communs, l'objectif de tous doit être de favoriser l'application la plus universelle et la plus efficace possible de la convention d'Ottawa et non d'en réviser les objectifs.